

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Version: 1 (Edition collective)
(FR-FR)

Révision: 01.03.2024
Date d'impression: 01.03.2024

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

21,6 kt Goldprüfsäure / test d'or (n° d'art. 12439), UFI: PF00-Q07K-200F-4SU3

24 kt Goldprüfsäure / test d'or (n° d'art. 12438), UFI: YH00-60WY-C00Y-T4E5

Platin Prüfsäure / test platine (n° d'art. 12225), UFI: AM00-Q0MC-P00F-FG07

Uniquement pour utilisation professionnelle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et

Utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la
substance / du mélange:

Selon désignation produit 1.1

Test de réactif pour laboratoire et négoce de métaux précieux

Utilisations déconseillées la
substance / préparation:

Tous les types de pulvérisation ou nébulisation demande

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

Köhler Special Chemicals
Vertrieb Chem.-Techn. Spezial-Produkte
Nils Köhler
Geranienstraße 1
D-76751 Jockgrim

Telefon: +49 (0) 7271 9896365

E-Mail: koehler-special-chemicals@gmx.de

Webseite: <http://www.koehler-special-chemicals.de>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance
Hôpital Fernand WIDAL

Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10

1.5 Service chargé des renseignements

Köhler Special Chemicals, Voir ci-dessus pour le contact

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Met. Corr. 1; H290, Acut Tox.3; H331, Skin Corr. 1A; H314, Eye Dam. 1; H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Pictogrammes de danger:



GHS05, GHS06

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.

Conseils de prudence: P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications complémentaires: EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Acide nitrique, Acide chlorhydrique

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Section 3: Composition/informations sur le composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Substances:	EINECS	CAS	Numéro index:::	Numéro REACH:	concentration:	classification: EC 1272/2008(CLP):
Acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	007-004-00-1	01-2119487297-23-xxxx	25 - 50 %	Ox. Liq. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Acut Tox. 3; H331
Acide chlorhydrique	231-595-7	7647-01-0	017-002-01-x	01-2119484862-27-xxxx	1 - 7 %	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam 1; H318 STOT SE 3 , H335

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16)

3.3 Informations supplémentaires

Ne contient pas de SVHC substances

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
après inhalation:	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, créer des pansements stériles, consulter un médecin.
après contact avec les yeux :	Protéger l'oeil intact. Après contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
après ingestion :	Beaucoup d'eau à boire par petites gorgées (effet de dilution). Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
Protection de soi:	Secouriste: Faites attention à l'auto-protection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Corrosion, perforation de l'estomac, risque de lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau pulvérisé, CO₂, mousse extinctrice, poudre d'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NO_x), Chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection chimique.

Autres indications

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger le personnel et refroidir les récipients en danger. Si cela ne présente pas de danger, retirer les récipients non endommagés de la zone dangereuse. Recueillir l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts ou les rivières.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Éviter tout contact avec la peau/les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, d'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines. En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel). Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Laver avec beaucoup d'eau.

***6.4 Référence à d'autres sections**

Pour plus d'informations sur les produits de combustion dangereux, voir la section 5.
Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle à la section 8.
Pour des informations sur les informations sur l'élimination, consulter la section 13.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instructions pour la manipulation

Tenir le récipient hermétiquement fermé. Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. En cas de manipulation ouverte, prendre des mesures de précaution avec une aspiration locale. Ne pas inhaler les vapeurs / aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures techniques

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux points critiques

Conseils pour l'hygiène générale sur le lieu de travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les mesures et les conditions de stockage technique

Espace de stockage suffisant assurer l'aération.

Matériaux d'emballage

Tenir / stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Garder le contenant hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Lois et règlements pour le stockage et la manipulation de substances polluantes dans l'eau noter.

Indication concernant le stockage commune

Respecter les consignes de stockage en commun.
Tenir à l'écart des produits inflammables / combustibles.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre les influences extérieures telles que les rayons UV/la lumière du soleil, l'accès à l'air/l'oxygène.
Tenir à l'écart des sources de chaleur.
Empêcher l'entrée de salissures.
Température de stockage recommandée : 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Limites d'exposition

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME	VLCT	VP	Mention	Source
EU	acide nitrique	7697-37-2	IOLEV		1 ml/m ³ 2,6 mg/m ³			2006/15/CE
FR	acide nitrique	7697-37-2	VME		1 ml/m ³ 2,6 mg/m ³			INRS
EU	chlorure d'hydro-gène	7647-01-0	IOLEV	5 ml/m ³ 8 mg/mm ³	10 ml/m ³ 15 mg/m ³			2000/39/CE
FR	chlorure d'hydro-gène	7647-01-0	VME		5 ml/m ³ 7,5 mg/m ³			INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL

7697-37-2 acide nitrique

Inhalatoire: DNEL (travailleur (industriel)) 2,6 mg/m³ (Aiguë - effets locaux)
DNEL (travailleur (industriel)) 2,6 mg/m³ (Chronique - effets locaux)
DNEL (population) 1,3 mg/m³ (Aiguë - effets locaux)
DNEL (population) 1,3 mg/m³ (Chronique - effets locaux)

7647-01-0 Acide chlorhydrique

Inhalatoire: DNEL (travailleur (industriel)) 15 mg/m³ (Aiguë - effets locaux)
DNEL (travailleur (industriel)) 8 mg/m³ (Chronique - effets locaux)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle doit être déterminé en fonction de la quantité et de la concentration de substances dangereuses sur le lieu de travail. (Évaluation des risques)

Tenir à l'écart des boissons, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ranger séparément les vêtements de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire si les valeurs limites d'exposition professionnelle et les autres valeurs limites sont respectées en permanence et en toute sécurité. Lorsque le seuil de déclenchement est dépassé → un filtre respiratoire. En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un filtre respiratoire (masque facial selon EN 136) avec filtre de type ABEK (P2) (EN 14387). En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil respiratoire autonome (selon la norme EN 137).

Protection des mains

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Les gants sont appropriés pour les matières suivantes pour le contact permanent:**
Épaisseur recommandée: $\geq 0,7$ mm Caoutchouc fluoré (Viton) Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min
- **Comme protection contre les éclaboussures, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Épaisseur recommandée: $\geq 0,6$ mm Caoutchouc naturel (latex) Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 120 min

Autres mesures de protection

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques répondre de la norme correspondante EN 166.

Protection du corps

Vêtements de protection selon la norme EN 13688. Résistant aux produits chimiques chaussures ou bottes de sécurité selon la norme EN 13832. En cas de contact de la peau peut se produire pour ce produit des vêtements imperméables selon la norme EN 13034.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

8.3 Scénario d'exposition

non

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Forme: liquide
Couleur: incolore - jaunâtre
Odeur: piquant

Sécurité des données de base concerné

	paramètre	valeur	Unité	Commentaire
Densité:	à 20°C	1,25 - 1,3	g/cm ³	
Masse volumique:				pas applicable
pH:	non dilué	< 2		
Point de fusion				Pas de données disponibles
Point d'ébullition		Env. 118°C		Valeur bibliographique pour l'acide nitrique 53 %
Point d'éclair:				pas applicable
Inflammabilité:				pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité:				pas applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:				pas applicable
Danger d'explosion:				pas explosif
Limite inférieure d'explosion:				pas applicable
Limite supérieure d'explosion:				pas applicable
Température d'inflammation:				pas applicable
Température de décomposition:				Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes:				pas applicable
Pression de vapeur:	à 20°C	Env. 10	hPa	Valeur bibliographique pour l'acide nitrique 53 %
Densité de vapeur relative:				Pas de données disponibles

Vitesse d'évaporation / taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
Solubilité avec l'eau:	complètement miscible
Solubilité dans graisse:	insoluble
Solubilité dans:	pas applicable
log P O/W (n-Octanol / Eau):	Pas de données disponibles
Viscosité:	Pas de données disponibles
Lösemitteltrennprüfung:	Pas de données disponibles
Teneur en solvants:	
- Solvants organiques	0,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactif

Réagit avec: Alcalis (bases).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: Alcalis (bases).

Risque de formation d'hydrogène en cas de contact avec des métaux légers.

10.4 Conditions à éviter

les rayons UV/la lumière du soleil. Conserver à l'abri de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Décomposition dangereuse en cas de contact avec des substances incompatibles telles que les alcalis, les métaux (légers) (dégagement d'hydrogène inflammable au contact des métaux).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NOx), Chlorure d'hydrogène (HCl).

Section 11: Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Substance:	CAS	informations toxicologiques
acide nitrique	7697-37-2	inhalatoire: 2,65 mg/l 4h

Toxicité aiguë des composants du mélange

Substance:	CAS	informations toxicologiques
acide nitrique	7697-37-2	inhalatoire LC50/4 h: > 2,65 mg/l (rat)
Acide chlorhydrique	7647-01-0	dermique LD50: > 5000 mg/kg (lapin)

Irritation et corrosion

Irritation de la peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation des voies respiratoires

Corrosif pour les voies respiratoires.

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique – Peut irriter les organes respiratoires.

Exposition répétée – compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger en cas d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR

Cancérogénicité

Pas d'effets cancérogène connus.

Mutagénicité

Pas d'effets mutagène connus.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'effets repro-toxiques connus.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aquatique

Substance:	CAS	Informations écototoxicologiques
Acide nitrique	7697-37-2	Toxicité acute crustacés LC50: 180 mg/l/48 h (Crangon crangon.)
Acide chlorhydrique	7647-01-0	EC50/48h: 0,492 mg/l (Daphnia magna) LC50/96h: 24,6 mg/l (fish)

Source: GESTIS Base de données des substances

12.2 Persistance et Dégradabilité

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres indications écologiques

Ne provoque pas de déficit en oxygène biologique. Effet nocif par modification du pH. Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières. Ne pas rejeter dans le sous-sol / sol.

12.8 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Elimination selon les directives communautaires 75/442 / CEE et 91/689 / CEE sur les déchets et les déchets dangereux dans leurs dernières versions. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

De très petites quantités peuvent être acheminées vers le traitement des eaux usées après neutralisation (p. ex. avec le "Neutralizer avec indicateur coloré", fabricant SK-Chemie).

Code déchet:

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets

Notre proposition : 20 01 14* acides

Emballages nettoyés:

Les bouteilles vidées et nettoyées peuvent être recyclées.

Emballages non nettoyés:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, OACI-IT UN 3264

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, ACIDE HYDROCHLORIQUE)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROCHLORIC ACID)

OACI-IT: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROCHLORIC ACID)

14.3 Classe de danger de transport

ADR:

Classe 8 (C1) Matières corrosives.

Étiquette: 8

IMDG, OACI-IT:

Classe 8 Matières corrosives.

Étiquette: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, OACI-IT: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: non applicable

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80

No EMS: F-A, S-B

Groupe de séparation (Segregation groups): Acids

Catégorie de rangement (stowage category): B - SW 2

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport

ADR:

Quantités limitées (LQ): 1 L

Quantités exceptées (EQ): Code E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

IMDG:

Quantités limitées (LQ): 1 L

Quantités exceptées (EQ): Code E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

UN "Model Regulation":

UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, N.S.A.
(ACIDE NITRIQUE, ACIDE HYDROCHLORIQUE), 8, II, (E)

Section 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

La directive 1999/13 / UE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils (COV directive)

Non applicable

Le règlement (UE) n°. 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Le règlement (UE) n°. 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Non applicable

Le règlement (UE) n°. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

Le règlement (UE) n° 648/2004 (détergents)

Non applicable

Le règlement (UE) n° 1148/2019 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Les restrictions et conditions de distribution doivent être respectées. Pas de remise à des personnes privées.

Le règlement (UE) n° 2012/98

Substances dangereuses désignées – Annexe I: Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso: H2 Toxicité aigue

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haute: 200 t

Le règlement (UE) n° 1907/2006 Annexe XVII

Conditions de limitation: 3, 75

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun ingrédient n'est listé.

Indications sur les restrictions de travail

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes.

Autres dispositions, restrictions et interdictions

Réservé à l'usage professionnel.

Prescriptions nationales :

La législation nationale doit être observée!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autre informations

16.1 Déclarations en vertu du section 3

Règlement (CE) n° 1272/2008:

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

16.2 Source d'Information

Informations tirées de travaux de référence et de la littérature ainsi que les instructions du fournisseur.

16.3 Changer Documentation

Remplace l'édition collective 21,6-24 kt-Pt édition 2 du 31.10.2022.

16.4 Autre informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits.

16.5 Légende et terminologie

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT: Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IATA: International Air Transport Association
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
INRS:
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINECS: European List of Notified Chemical Substances
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted no-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
SVHC: Substance of Very High Concern
PBT: Persistent, Bioakkumulierend, Toxisch
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Liq. 3: Oxidising Liquids, Hazard Category 3
Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1A: Skin corrosive/irritation, Hazard Category 1A
Acute Tox. 3; Acute Toxicity, Hazard Category 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**
